



24 octobre 2024

ANNEXES AU COURRIER ADRESSE AU PREFET DE L'AVEYRON

Energies renouvelables

ANNEXE 1.1 : contribution initiale des associations au GT « Paysages et énergie » - mars 2024	p. 2 à 7
ANNEXE 1.2 : qualification des scénarios proposés au GT « Paysages et énergie » - octobre 2024	p. 8 à 9
ANNEXE 2.1 : position conjointe Département Chambre d'Agriculture - octobre 2023	p. 10 à 15
ANNEXE 3.1 : éolien, partage de la valeur (projets participatifs, autoconsommation collective) – mars 2024	p. 16
ANNEXE 3.2 : éolien, quelle est l'efficacité des bridages chiroptères - octobre 2024	p. 17 à 18
ANNEXE 3.3 : éolien, le repowering à quelles conditions - octobre 2024	p. 19 à 20
ANNEXE 4 : contribution au GT méthanisation - mars 2024	p. 21

ANNEXE 1.1



mars 2024

Contribution des associations au GT « Paysages de l'énergie »

En matière de 'paysages et énergie', deux références sont bien connues :

- **au plan intellectuel** : la Chaire « Paysage et Energie » à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.
Voir notamment <https://www.ecole-paysage.fr/fr/publications/paysages-et-energies> évoquant un redoutable défi : réinventer un paysage énergétique désirable du quotidien pour mieux réduire nos consommations et produire sainement
Cette chaire a longtemps été parrainée par Nicolas Wolff, pdg de Boralex-France et ex-président du syndicat professionnel France Renouvelables. Elle est fortement soutenue par l'Ademe.

Selon Bertrand Folléa (directeur de cette Chaire Paysage et Energie, paysagiste urbaniste concepteur, directeur de l'agence éponyme), « *La transition n'est pas forcément un chemin de croix punitif, pavé de contraintes, exigeant en efforts et en sacrifices douloureux. Les paysages de l'après-pétrole sont certes très différents de ceux hérités des Trente Glorieuses, mais, à condition qu'on accompagne leur transformation et qu'on les imagine de manière créative, ils peuvent offrir un cadre et un mode de vie mieux qu'acceptables : désirables.* »

- **au plan opérationnel** : le collectif associatif PAP/ Paysages de l'Après-pétrole.

Cette association, qui ne cache pas sa proximité avec Frances Renouvelables, bénéficie de nombreux marchés publics. Ainsi depuis deux ans sur le PETR du Haut-Rouergue.

Naturellement il gravite autour de ces organisations une panoplie d'organisations créées pour susciter dans l'opinion le sentiment qu'il existe une unanimité sur leurs thèses, exemple l'AARHSE : <https://www.aarhse.com/les-paysages-de-lenergie-entre-mutation-historique-et-acceptabilite-sociale/>.

L'idée au bout du compte est toujours la même : il est possible d'accompagner la transition *énergétique* du territoire en favorisant l'insertion paysagère des infrastructures. La transition énergétique est le but environnemental ultime, et il suffit de prendre des précautions en favorisant l'insertion paysagère des infrastructures.

De même il suffirait de rendre compatibles ces dernières avec la vie et la pérennité des espèces vivantes. Etant rappelé que ces dernières font partie du paysage, ainsi d'un milan royal qui tournoie dans le ciel pas loin de chez soi.

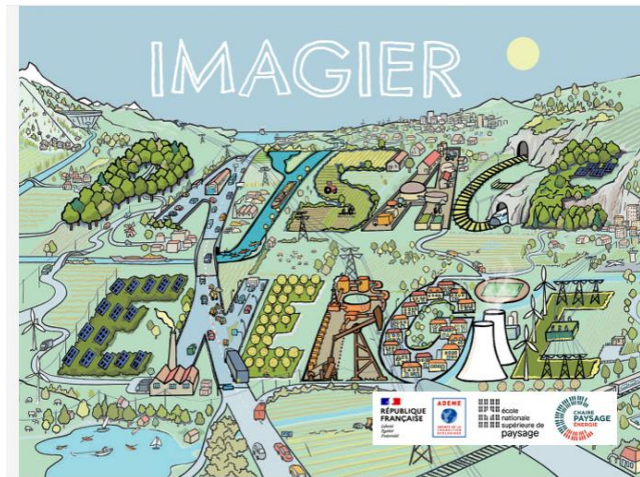
La « démonstration » commence toujours par **une relativisation des enjeux**, en vision rétrospective
<https://presse.ademe.fr/2022/09/levolution-des-paysages-en-france-dhier-a-2050-quelle-place-pour-lenergie.html>

Il existe un lien étroit entre le paysage et l'énergie. La production, le stockage et l'acheminement de l'énergie contribuent depuis des milliers d'années à l'évolution et la transformation des paysages. Ils marquent l'histoire de nos territoires et forgent leurs identités : aqueducs, canaux, moulins, barrages, gestion de la forêt, terrils, raffineries, stations essences, centrales hydroélectriques, nucléaires, au fioul, à charbon et au gaz, lignes à haute tensions, biocarburants, panneaux solaires et photovoltaïques, éoliennes...

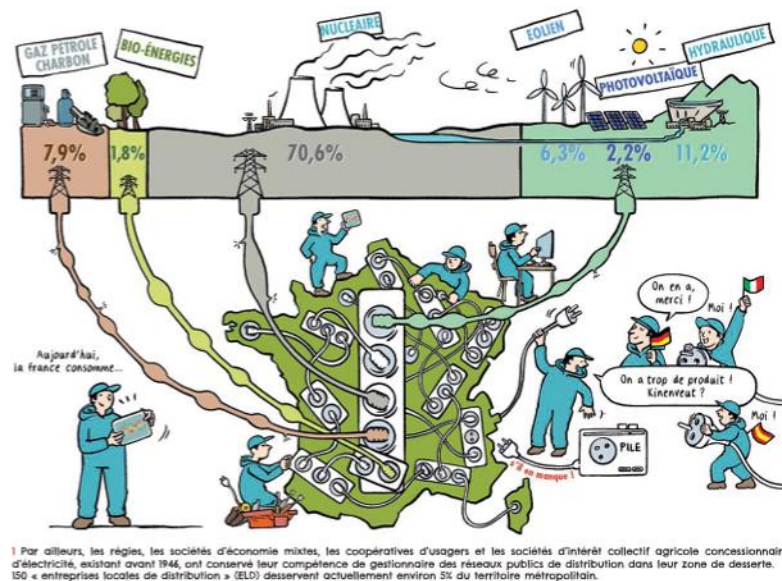
La Chaire a mis au point pour l'ADEME un imagier
<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaaid%3Aascds%3AUS%3Ad27a1c9c-de64-4167-bb74-719e32065a5f&viewer%21megaVerb=group-discover>

Cet imagier « *permet à chacun de s'approprier la démarche paysagère et d'appréhender visuellement les effets sur les paysages, en rappelant les évolutions passées depuis la révolution industrielle et en dessinant des futurs possibles ... Il montre que le paysage n'est pas juste un tableau ou un décor figé, mais est la conséquence de nos modes de vie et résulte d'un projet commun autour duquel il est essentiel de renforcer le dialogue.* »

Ca commence avec l'image ci-dessous dans laquelle on peine à trouver le moindre paysage de bocage ou le moindre paysage naturel : la seule référence, consternante, est l'énergie et ses différents consommateurs :

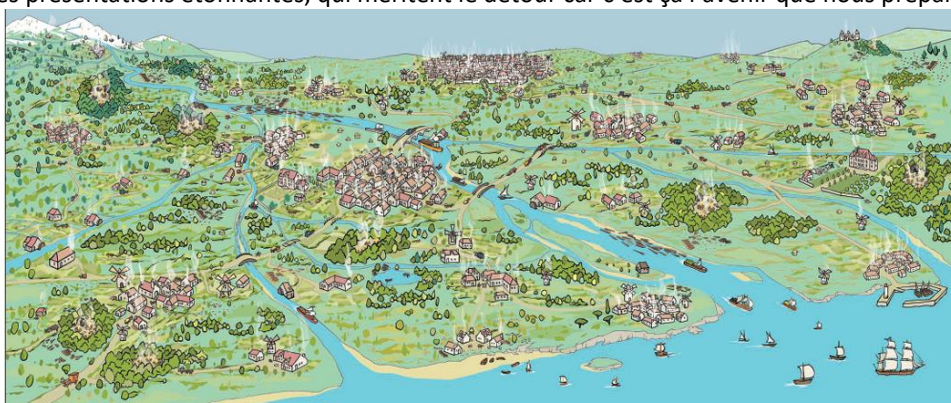


Et ça continue, cf. cette vision de la France par l'Ademe :



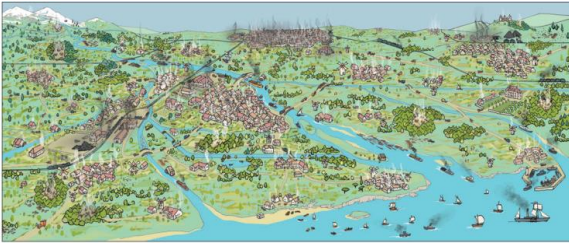
Par cette vision ridicule, il apparaît que à leurs yeux la France n'est que production et consommation d'énergie, poursuivant un but environnemental unique : réduire les émissions de CO2.

Suivent alors des présentations étonnantes, qui méritent le détour car c'est ça l'avenir que nous préparent ces acteurs :



La France avant la révolution industrielle

(on observera qu'elle n'est pas vraiment campagnarde, et que des paysages naturels beaux comme en comportent l'Aveyron et plus généralement le Massif central n'entrent pas dans leur perspective univoque et aménagiste



La France pendant la 1^{ère} révolution industrielle (→ 1900)



La France pendant la 2^{ème} révolution industrielle (→ 1950)



La grande accélération (1950 → 2000)

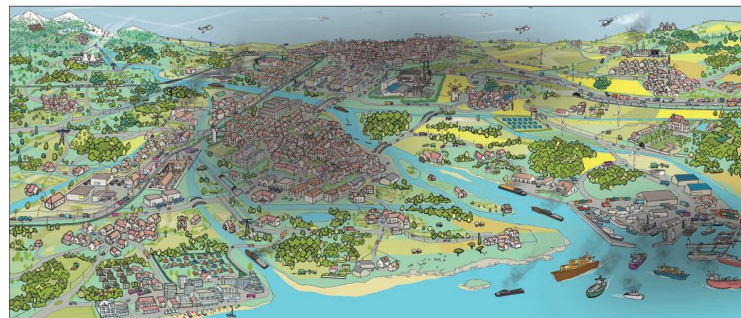
Avec la double mention suivante :

- *La transformation des paysages par l'usage massif et généralisé des énergies fossiles est encore bien plus marquée. En quelques décennies, la France en a été bouleversée.*
Sauf qu'en France nos centrales nucléaires (ici on en aperçoit bien une petite vers le fond à gauche, et d'ailleurs il passe étonnamment un avion au-dessus ...) changent la donne paysagère : en négatif pour les riverains des centrales c'est vrai mais il y en a peu car c'est de l'énergie concentrée. Grâce au nucléaire et à notre hydraulique nous avons beaucoup moins de centrales fuel-charbon et gaz que l'Allemagne, et nous possédons une empreinte carbone du mix électrique remarquable.
- *Nos paysages se sont métamorphosés et la fièvre aménagiste a gagné la planète entière.*
La fièvre aménagiste : oui, mais l'Ademe n'en retire aucun enseignement.

Or l'Aveyron ce n'est pas cette image aménagiste qu'en donnent l'Ademe et la Chaire paysages et énergie.

L'Aveyron c'est autre chose, du moins depuis la fermeture des mines : **l'Aveyron c'est le beau, l'Aveyron c'est la biodiversité, l'Aveyron c'est un patrimoine esthétique et naturel remarquable.**

L'Aveyron c'est une culture qui ne se reconnaît pas dans les images ci-dessus :



Depuis 2000

Suit alors un couplet expliquant que « *La puissance extraordinaire offerte par les énergies fossiles serait merveilleuse si les énergies fossiles n'avaient pas ces quatre (graves) inconvénients : elles s'épuisent, elles provoquent des conflits, elles polluent et tuent le vivant, elles bouleversent le climat* »,



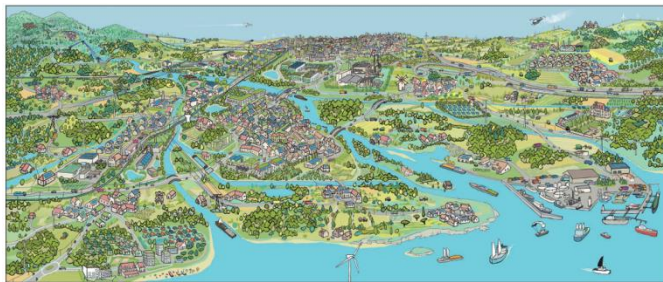
illustré par une image d'apocalypse :

que suit alors une image qui se veut sympathique et moderne, assise sur le dialogue :

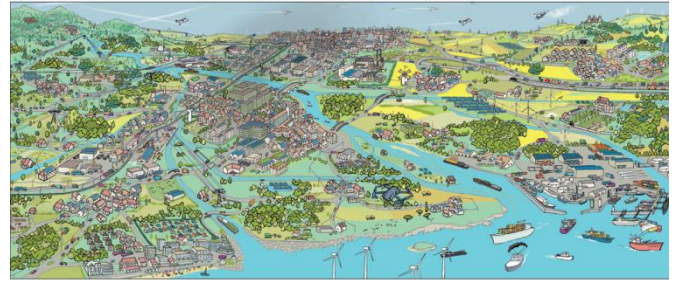


Sauf que cette image est avant tout urbaine. Elle stipendie les personnes âgées (à droite) ainsi que l'ABF (en bas) : vous avez dit « dialogue » ?

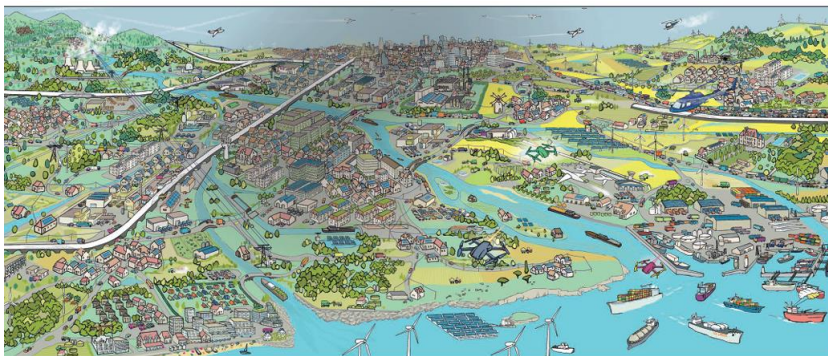
Il est ensuite décrit les scénarios que vise l'Ademe par ses quatre scénarios :



Scénario S1 : génération frugale



Scénario S3 : technologies vertes



Scénario S4 : pari réparateur

Le S4 « poursuit le modèle économique fondé sur la production et la consommation de masse. Pour traiter les défis écologiques, un investissement massif est opéré sur la technologie de captage du CO2. Le paysage du scénario 4 ressemble à celui du scénario 3, en étant plus poussé encore en termes d'exploitation de l'espace, dans tous les secteurs, sacrifiant probablement l'objectif de la reconquête de la biodiversité en faveur du pari technologique de la décarbonation artificielle. ». Dès lors, se demande l'imagier, comment renoncer à la démarche aménagiste et quelle démarche de paysage faut-il adopter pour réussir la transition ?

Ici on trouve pour commencer des principes assez convenables :

1. Le paysagiste concepteur intègre les sensibilités des populations et des acteurs à leur territoire. Son savoir-faire pluridisciplinaire est à la fois scientifique et technique, mais il intègre aussi les dimensions culturelle, économique, sociologique, créative et artistique pour appréhender pleinement le paysage dans lequel il intervient. Le territoire n'est donc pas qu'une donnée objective dénuée de toute sensibilité : il est perçu et vécu par les populations. La démarche du paysagiste intègre cette sensibilité qui s'exprime par les perceptions, usages et représentations : finies les approches purement quantitatives !

2. *Le paysagiste concepteur prend en compte tout le vivant : les humains ne sont pas séparés des non humains dans la réflexion : les usages des habitants sont intégrés à la démarche, tout comme le fonctionnement écologique du vivant non humain (animal et végétal) et des éléments ou phénomènes naturels : finies les approches exclusives, sociologiques d'un côté, écologiques de l'autre !*
3. *Le paysagiste concepteur rassemble les champs de compétences : il place l'ambition qualitative pour le paysage comme bien commun au cœur des intérêts, croisant de ce fait l'ensemble des champs sectoriels de l'aménagement : économique (attractivité des territoires, tourisme, qualité du cadre de travail), social (liens sociaux, santé physique et mentale, loisirs) et environnemental : finies les approches cloisonnées en silos !*

Puis **on voit poindre des compromis au nom de l'intelligence collective** rapportée à un **bien commun** que cependant le dossier se garde de définir :

4. *Le paysagiste concerte et fait participer : il implique les habitants et les usagers dans les processus de transformation du cadre de vie. Il travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires de l'aménagement et acteurs du territoire. Non technique et parlante pour tous, sa démarche donne toute sa place à l'expression des sensibilités des populations dans leur diversité : élus, techniciens, entreprises, associations, professionnels. Elle fait le pari de l'intelligence collective au service d'un bien commun. Finies les approches top down et dé-responsabilisantes !*

Le souci du compromis se rapproche alors au point 5 d'un appel particulièrement militant, qui frise à la **compromission** :

5. *Le paysagiste concepteur est créatif : il reconnaît le caractère irrépensible des transformations des cadres et modes de vie, et propose de les choisir plutôt que de les subir, ceci de façon à la fois exigeante, créative et opérationnelle, à travers la projection imagée des espaces, lieux et milieux de vie et leur transformation effective. Finies les positions figées conservatrices, nostalgiques ou purement idéologiques !*

On voit dans cet imagier apparaître deux problèmes majeurs :

1. le **bien commun** auquel est censée se rapporter la démarche n'est pas défini.
Le bien commun semble résider uniquement dans la transition énergétique et dans la réduction de l'empreinte carbone d'un être humain vaguement malfaisant et de toutes les façons coupable.
On ressent cependant, quoique non exprimée, une légère gêne intellectuelle sur une vision aussi réductrice et négative de l'être humain, que vient alors compenser ici et là le terme « bien commun ».
2. Il n'y est exprimé aucune sensibilité sur le **beau** et sur l'**esthétique**.
C'est tout simplement parce que ces acteurs militants n'ont à leur disposition qu'une approche technique sous couvert de changement climatique. Aucune culture ni sensibilité esthétique.
Technique mais aussi technocratique, dont il résulte chez le rédacteur un vague malaise, sans doute à l'origine d'une recommandation de compléter autrement dit d'habiller la démarche paysagère par une concertation.
Mais par expérience ces concertations sont généralement outillées par des petits jeux de type Cler-Negawatt d'un niveau intellectuel affligeant. Des jeux orientés.

Ce qui devrait en réalité être le point d'entrée d'une réflexion du GT *Paysages de l'énergie* :

- Le beau n'est pas subjectif.
S'il est exact que des personnes différentes n'ont pas le même jugement sur le même objet, ce qui faisait dire à David Hume que « *la beauté n'est pas une qualité inhérente aux choses elles-mêmes, elle existe seulement dans l'esprit qui la contemple, et chaque esprit perçoit une beauté différente* », pour autant cela ne doit pas conduire à un relativisme absolu, Hume lui-même évoquant l'éducation et l'unité de la nature humaine pour justifier un certain consensus qui semble régner sur les beaux objets.

Accessoirement et les mots ayant un sens, si on peut comprendre qu'une éolienne isolée puisse être perçue par un individu comme un objet intéressant voire comme un marqueur paysager, à condition qu'elle ne soit pas trop prégnante dans le paysage cf. celle qu'on voit sur la RN 88 peu après Tanus, pour autant une ligne de plusieurs éoliennes n'est plus un simple marqueur paysager, c'est une barrière paysagère. A fortiori si elle est située sur une ligne de crêtes et si elle en appelle d'autres.

Il existe d'ailleurs trop de marqueurs paysagers qui encombrant nos crêtes (relais XG).

- Le beau n'est pas qu'esthétique : le beau englobe l'histoire, l'éducation, l'art, pour tout dire la culture.
Le beau s'ancre dans des valeurs partagées par la Société.

C'est du reste ce que reconnaissent de nombreuses jurisprudences récentes (Eragny et Camille Pissaro ; Illiers-Combray et Marcel Proust). **Au fait, à quand une jurisprudence sur Eugène Viala et le Lévezou ?**

- Le beau procure une sensation de plaisir ou un sentiment de satisfaction.
Au point que chez les Grecs déjà la beauté était liée à l'idée d'équilibre, d'harmonie mathématique entre le tout et ses parties.
- Le bien commun, dont font partie un beau paysage et d'une manière plus générale cet *environnement patrimoine commun des êtres humains* dont parle la Charte de l'Environnement de niveau constitutionnel précisant en son article 1 que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* », n'est pas seulement une ressource commune ou partagée.

Le bien commun est en réalité tout ce qui participe au respect de la personne humaine, avec des droits fondamentaux et inaliénables, non monnayables : ces droits que précisément consacre notre Charte de l'Environnement, incluant la paix sociale, la stabilité et la sécurité et qui sont incarnés dans un lieu donné.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la paix civile et le risque de frictions sont souvent pris en considération par l'autorité décisionnaire, au-delà du seul respect des aménités paysagères et au respect des espèces vivantes.

- Il convient d'être prudent en matière de paysages, dès lors que sont en balance avec la protection de l'environnement des infrastructures lourdes et non amovibles.
L'énergie c'est le temps long, et comme l'indique la Charte de l'Environnement « *les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* ». Sur ce point, voir également le rapport Brundtland de 1987.
- Un paysage durable ne doit pas être compromis par un caprice de nature à satisfaire un besoin de consommation non absolument vital, a fortiori dans un département comme l'Aveyron qui est déjà à énergie positive

L'Aveyron est d'autant plus à énergie positive si l'on tient compte comme le fait RTE dans ses bilans annuels de son potentiel de Step actuelles et futures.

La solidarité entre territoires est nécessaire, mais elle ne doit pas jouer à sens unique. C'est vrai en matière de gestion de l'eau, c'est tout aussi vrai en matière d'énergie, dès lors qu'une infrastructure viserait de fait à servir le gaspillage de citadins ou d'organisations urbaines avec pour contrepartie de déprécier la qualité d'un territoire et son attractivité.

Rappelons à ce sujet que la présomption d'intérêt public majeur d'une source d'énergie renouvelable au regard de la dérogation espèces protégées peut être levée si ses intérêts allégués ne produisent que des avantages à court terme sans que ceux-ci contrebalancent de façon certaine les intérêts de conservation des espèces vivantes à long terme. A l'évidence il en va de même pour les paysages, figurant explicitement parmi les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement (CE).

On ne le sait pas assez : cet art. L 511-1 CE mentionne parmi ces intérêts l'utilisation rationnelle de l'énergie. On voit par-là que celle-ci, placée sur le même plan que la protection de l'environnement incluant celle des paysages, n'a pas de priorité particulière.

C'est de tels prémices que, selon nos associations, devrait partir une réflexion du groupe de travail sur le thème « *quels paysages en Aveyron pour demain ?* ».

Autrement dit :

- se poser plutôt que de raisonner en solutions.
- ne pas considérer comme une fatalité, paresse intellectuelle trop courante, que le paysage doit s'adapter aux nécessités de l'énergie.
- adapter les solutions énergétiques à la qualité des paysages de l'Aveyron, y compris les paysages du quotidien. A fortiori dans un département déjà à énergie positive.

ANNEXE 1.2



Septembre 2024

Groupe de Travail *Paysages de l'Énergie*

Observation préalable :

Les diapos 4 et 5 sont représentatives de la diversité paysagère et patrimoniale de l'Aveyron.

Elles ont pour principal point commun une douceur et un équilibre entre l'homme et la nature : les nécessaires continuités écologiques sont assurées, les espèces disposent d'une réelle variété d'habitats, et les hommes se sont assignés un espace que caractérise une architecture cohérente y compris dans l'utilisation de l'espace cultivé ou d'élevage.

Ainsi du paysage à partir duquel les trois scénarios ont été bâtis :



On mesure combien dans cet espace seraient incongrues des industries de l'énergie hors d'échelle.

QUE DIRE DE CES SCENARIOS ?

1. le scénario 3 apparaît comme le plus approprié à un avenir équilibré de ce territoire, ce pour toutes les parties prenantes :

a) sa qualification "*frugalité*" est cependant regrettable :

En effet, cette qualification :

- connote ce scénario de vieillot ou pas réaliste, peu propice au développement économique.

Il comporte tout de même une zone d'activité : peut-être tertiaire ou artisanale, plutôt qu'une zone industrielle ou une de ces zones commerciales dépeuplant le centre-bourg comme on n'en veut plus ?

- renvoie le lecteur au scénario énergétique S1 dit " génération frugale " 2050 de l'ADEME :

Or, dans un pays qui à la base dispose d'un réseau électrique de qualité il n'y a pas lieu d'associer une frugalité énergétique à ce scénario 3, ni de culpabiliser les habitants et leur demander de se restreindre en leur expliquant qu'ils ne contribuent pas assez à la production d'EnR diffuses.

En d'autres termes, dans ce scénario 3 les habitants de ce petit pays apportent aux citadins et aux visiteurs une ressource, une qualité de vie, un sens de l'équilibre, bref ils apportent à la société française autre chose que de l'énergie : ils lui apportent du beau et de l'esthétique, toutes choses qui figurent dans notre production précédente - trop peu exploitée par le groupe de travail et nous le regrettons - où nous écrivions :

/...

Le bien commun est tout ce qui participe au respect de la personne humaine, avec des droits fondamentaux et inaliénables, non monnayables : ces droits que précisément consacre notre Charte de l'Environnement, incluant la paix sociale, la stabilité et la sécurité et qui sont incarnés dans un lieu donné.

Un paysage durable ne doit pas être compromis par un caprice de nature à satisfaire un besoin de consommation non absolument vital, a fortiori dans un département comme l'Aveyron qui est déjà à énergie positive.

Au nom de l'égalité des territoires, ce scénario a donc du sens. A fortiori dans un Aveyron qui est déjà à énergie positive.

b) son complément terminologique "**scénario le plus qualitatif**" est positif :

En effet, il faut entendre par "plus qualitatif" le sens de " plus de qualité ", notamment aux titres suivants :

- la qualité de vie des habitants,
- la qualité de vie pour les espèces protégées et leurs habitats : milieux ouverts et milieux semi-ouverts, couloirs migratoires ...
- sans oublier le côté positif des trois bulles suivantes, sous réserve d'un respect de conditions environnementales (convenablement explicitées sur les bulles 5 et 6, il faudrait cependant ajouter à la bulle 7 la nécessité de respecter les continuités écologiques)
 - > 5- *Insertion des EnR (photovoltaïque, méthaniseur, chaufferie bois) au cœur des trames identitaires du territoire (haies bocagères densifiées , cœur de village, toitures individuelles, serres etc.)*
 - > 6- *méthaniseur/trakeur intégré à des fermes agricoles*
 - > 7- *Équipements des cours d'eau : micro-centrale*

c) ce scénario est bon pour la décarbonation, sous deux angles :

Sa bulle --> 1- *Agriculture et sylviculture favorable au stockage du carbone (montrer l'agroforesterie, une densification des haies, des pâtures avec élevage extensif, des vergers, de nouvelles plantations...)* est parfaitement positive pour la décarbonation.

Sa bulle --> 2- *Pas d'artificialisation, absence d'étalement urbain, réhabilitation de logements* confirme qu'une priorité doit être donnée à la décarbonation directe des secteurs du logement et du transport, avant que d'investir dans des productions d'énergies.

Conclusion :

Ce scénario 3 est le meilleur parmi les trois présentés : il est le plus adapté au respect du cadre de vie hérité ou librement choisi par les habitants, il est le plus adapté à la décarbonation, et il n'exclue pas un développement économique et social de bonne qualité environnementale. Sans qu'il soit nécessaire de l'affubler d'un terme négatif de " frugalité ".

2. le scénario 1 est désastreux, à l'image de ce qu'il se passe depuis 50 ans

C'est l'horreur. Et le paradis des aménageurs de tous poils. **Il n'y a pas lieu de le retenir.**

3. le scénario 2 transforme le paysage et transforme ce petit pays en une vaste zone industrielle de l'énergie sous couvert d'en maîtriser les développements

Le seul terme ' *CONFRONTATION* ' dans le libellé " *INTELLIGENCE COLLECTIVE/CONFRONTATION ENTRE ÉQUIPEMENTS ET PAYSAGES* " fait peur et interroge.

Ce scénario comporte le risque que sous la pression des aménageurs, parfois alliée à un manque de clairvoyance ou à la recherche forcenée d'IFER par des élus, il ne soit rien maîtrisé. Au risque que ce paysage si sympathique et pour tout dire attractif devienne à son tour un paysage banalisé.

Dans un contexte où l'on ne peut pas par principe faire confiance à l'Etat pour contrôler, le scénario 2 est en réalité un scénario 1 déguisé.

Ce scénario 2 ne peut donc pas être retenu.

Subsidiairement, sur les productions énergétiques visées dans ce scénario 2, on observe :

- des éoliennes en plein là où il ne faut pas si on veut préserver des espèces et leurs habitats : car sur les crêtes cela signifie le plus souvent en plein dans les couloirs de migration.
En outre, le fait qu'elles soient à distance du village ne signifie pas qu'elles seront sans incidences visuelles. Ni sans incidences acoustiques sur les villageois : tout dépend des secteurs de vent dominants et des effets de rebond des basses fréquences, qui sont modélisables au cas par cas.
- des choix convenables sur le photovoltaïque. Ils sont cohérents avec les conclusions du GT photovoltaïque connues à date.

ANNEXE 2.1



Octobre 2023

Loi sur l'accélération des énergies renouvelables L'Aveyron, un département modèle et à part !

1- Un contexte aveyronnais particulier :

Le département de l'Aveyron figure parmi les territoires ruraux en France où la population est restée la plus uniformément répartie. Il comporte seulement deux ensembles urbains dont la population dépasse les 20000 habitants (Rodez et Millau) et son paysage intercommunautaire traduit une prééminence des logiques de proximité. Il n'existe qu'une seule communauté d'agglomération et son périmètre, qui n'a que très peu évolué, la place parmi les plus petites de France. Les 285 communes du département sont par ailleurs toutes restées dans une dynamique de maintien d'une offre de services, d'équipements, et très souvent de commerces de première nécessité qui porte ses fruits. En Aveyron, tous les niveaux de collectivités s'accordent sur le principe fondateur de l'appui aux éléments constitutifs d'aménités de niveau local garantissant l'attractivité résidentielle, économique et servicielle partout et sous-tendant une vision équilibrée de l'aménagement du territoire et de la répartition homogène de la population, en écartant toute action qui engendrerait de la concentration.

Cette réalité est aussi un guide sur l'ensemble des politiques publiques et s'appuie grandement sur le contexte économique singulier du département. Comme la plupart des territoires non métropolitains, et de manière très marquée dans sa partie ouest, et plus récemment par les virages de la filière mécanique à Rodez, le département a vu ses emplois industriels diminuer. Cependant, il a su s'adapter et le tissu de PME/TPE très dense sous-tend la répartition de la population et la dynamique des bourgs, avec un solde de quelques communes seulement qui ne comptent pas d'activité artisanale ou entrepreneuriale sur leur sol.

Le département de l'Aveyron est un vaste département agricole (517 000 ha de surfaces agricoles utiles, 245 000 ha de forêts) dont les paysages très vallonnés et découpés sont façonnés depuis des siècles par l'élevage. Leader français en nombre de jeunes agriculteurs installés en 2022, son agriculture attire, et possède une place majeure dans l'économie du département en terme de chiffre d'affaires mais également d'emplois grâce aux activités d'amont (machinisme, services, agroalimentaires) et d'aval avec un secteur agroalimentaire leader en Occitanie.

Encore aujourd'hui l'emploi agricole représente près de 9% des actifs (110 000 actifs environ) et bien plus en considérant l'ensemble des emplois induits (un agriculteur aveyronnais induit environ cinq emplois autour de son activité agricole). Plus de 42% des exportations du département sont constituées de produits agricoles et agroalimentaires. On constate 1,08 milliards d'euros de production totale agricole (15% de celui de l'Occitanie) et 2,7 milliards d'euros de production agroalimentaire en 2018.

Avec plus de 86% de surfaces en herbe, des exploitations familiales à taille humaine (65 ha en moyenne), l'élevage y est extensif, porteur de nombreux signes officiels de qualité, et se classe parmi les tous premiers départements bio français (10% des 7500 exploitations agricoles). L'Aveyron détient le 1^{er} cheptel ovin français avec 1 million de têtes. L'élevage bovin y est également bien représenté avec 32 % de l'effectif de la région Occitanie.

Le tourisme constitue la 2^{ème} économie départementale : 1250 km de sentiers balisés Grande randonnée et 5300 km balisés Petite randonnée, une offre touristique diversifiée s'appuyant sur deux parcs naturels régionaux, six sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco dont le territoire des Causses et Cévennes au titre de patrimoine immatériel pour son pastoralisme, quatre grands sites Occitanie, 6062 emplois totaux dont 4700 emplois salariés. Le tourisme génère en 2022, 522 millions d'euros de chiffre d'affaires.

L'Aveyron, classé en grande majorité en zone de montagne au sens du code de l'urbanisme, comme d'autres départements, en France a assis son économie sur deux piliers intrinsèquement liés, l'agriculture et le tourisme, le premier permettant d'entretenir le développement du second.

Parmi les activités de diversification citées par les presque 13% d'exploitants aveyronnais qui disposent d'une activité complémentaire à l'activité agricole lors du recensement agricole 2020, figure d'abord la production d'énergies pour la moitié d'entre elles, puis l'activité touristique, d'hébergement ou de restauration (Source Agreste 2020).

2- Les énergies renouvelables en Aveyron :

Au sein de la Région Occitanie, l'Aveyron fait figure d'exemple puisqu'avec son parc renouvelable de 2 869 MW, elle produit à elle seule plus de 30 % de l'électricité renouvelable générée à l'échelle Régionale (RTE, 2017).

Le Département est excédentaire en termes de production d'électricité renouvelable. Celle-ci était estimée début 2018 à 4,4 TWh pour une consommation électrique totale de 2,7 TWh en 2017 (RTE).

Le développement des énergies renouvelables sur son territoire est comparé au développement de ces mêmes énergies, aux niveaux régional et national, dans le tableau ci-dessous, pour 2018 :

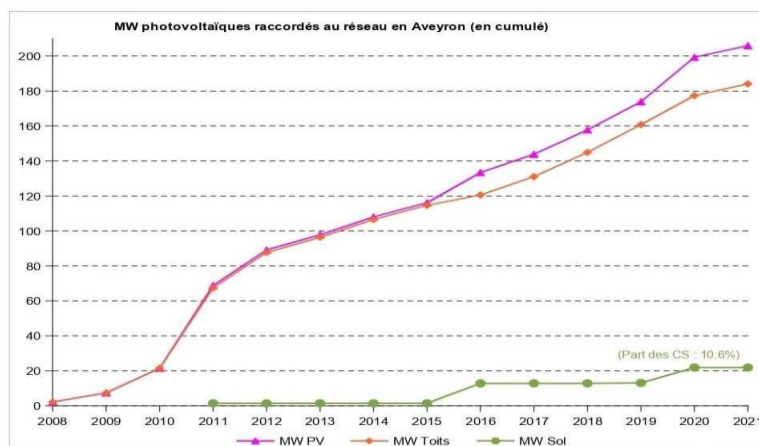
Filière	Développement actuel (MW)			
	National (31/12/2018)	Région Occitanie (31/12/2018)	Département Aveyron (31/12/2018)	Département Aveyron (31/03/2019)
Eolien	15 108	1 517	316	337,4
Solaire	8 527	1 811	158	160,6
Hydraulique	25 510	5 388	2 370	2 370
Bois énergie	634,7	-	-	-
Méthanisation	110 (en 2016)	-	1,53	1,53
Eolien en mer	0	0	0	0
Energies marines	340	48	0	0

Comparaison du développement des EnR à l'échelle nationale, Régionale et Départementale (Sources : RTE, DDT12/SERBS/UTECV)

- **La puissance hydroélectrique** installée en Aveyron représente 44% de la puissance installée en Occitanie et 10% au niveau national. Doté de complexes hydroélectriques d'importance, les installations présentes sur la Truyère, le Lot, le Lézou et le Tarn, les 16 barrages et usines de l'Aveyron produisent à eux seuls 2 370 MW soit environ plus de deux fois la consommation résidentielle annuelle de la ville de Toulouse et 80 % de l'électricité renouvelable injectée sur le réseau au niveau Départemental (DDT12, 2019). La centrale hydroélectrique de Montézic est une station de transfert d'énergie par pompage, la deuxième plus puissante de France et produit en deux minutes la première source d'énergie renouvelable, à l'aide d'une retenue de 16ha construite à l'amont.

- **La puissance éolienne** installée en Aveyron représente 21% de la puissance installée en Occitanie. On note que le Schéma Régional Eolien, annexe du SRCAE d'ex Midi- Pyrénées, avait permis d'identifier en Aveyron 182 communes situées dans une zone favorable au développement éolien en tenant compte des contraintes techniques (aviation, radars), patrimoniales (monuments historiques, sites inscrits et classés, etc.), écologiques (secteurs protégés ou à sauvegarder) et du gisement éolien (vent moyen supérieur à 5 m/s à 50 m d'altitude). Un potentiel d'environ 600 MW avait été identifié dans le Schéma Régional Eolien, annexe du SRCAE ; à peine plus de la moitié seulement étant exploité début 2019.

- **La puissance photovoltaïque** du département représente 10% de la puissance installée en Occitanie, notamment en agriculture, sur les toitures des bâtiments agricoles ou par le biais de trackers installés pour de l'autoconsommation. Le photovoltaïque en toiture joue pleinement son rôle en participant au développement des énergies renouvelables, de l'économie du territoire, tout en préservant les paysages et les activités qui y sont liées (tourisme...).



● **Les installations de méthanisation** restent marginales malgré les nombreux projets collectifs en cours, freinés par les difficultés d'organisation de la filière et d'ordre réglementaire.

Les Projections de développements réseaux (source RTE, 2021) :

Pour accompagner le développement des énergies renouvelables, la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE l'élaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).

A juillet 2021 : 1640 MW de projets recensés à raccorder en Aveyron dans le cadre du S3REnR Occitanie, soit 940 MW d'éolien et 700 MW de photovoltaïque.

Dans le cadre de ce S3REnR Occitanie, le réseau électrique en Occitanie devra pouvoir accueillir 6 800 MW d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires à l'horizon 2030, en plus des 10 300 MW déjà en service et des 2 500 MW de projets en cours de raccordement (à la date de publication du présent schéma, janvier 2023).

Le développement des énergies renouvelables s'établit depuis le début des années 2010 à un rythme d'environ 2 000 MW par an en France, dont près de 380 MW par an en région Occitanie (sur les 5 dernières années). Selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) dont le décret a été signé le 21 avril 2020, ce rythme est amené à augmenter de manière significative pour atteindre 6 000 à 7 000 MW par an.

Dans ce contexte, nous considérons qu'il est important de prendre en compte également la position géographique stratégique de l'Aveyron pour le développement des réseaux de transport hors département, aujourd'hui saturés, pour lequel de nouveaux chantiers sont prévus en lien avec la prochaine mise en service du nouveau poste transformateur d'Ayres.

Dans le département de l'Aveyron, le développement des énergies renouvelables a donc démarré avec la contribution de l'agriculture par la mobilisation conséquente de foncier pour la construction des grandes retenues et la production d'hydroélectricité. Depuis les années 2000, le choix de développement s'est porté sur l'équipement des bâtiments et infrastructures bâties avec des panneaux photovoltaïques, notamment sur les bâtiments d'exploitation agricole, dans la logique « gagnant-gagnant » : privilégier l'économie du territoire et ses emplois (production agricole exportatrice, économie touristique) et manqué d'un complément de revenu non agricole. Le photovoltaïque au sol a, quant à lui, été réservé, conformément à la doctrine départementale élaborée en collaboration avec l'Etat, les maires, la profession agricole et reprise par la DREAL, aux zones non agricoles (surfaces aidées ou non aidées), non naturelles ou forestières déjà artificialisées (délaissés d'autoroutes, anciennes décharges, ou carrières désaffectées).

Le département de l'Aveyron a donc largement contribué au développement des énergies renouvelables dès 1925 avec les premières créations de retenues, un engagement qui l'a conduit à produire aujourd'hui, à lui tout seul, 30% de l'énergie renouvelable d'Occitanie ; **une position que l'on ne peut ignorer dans l'approche du cadre de la loi d'accélération des EnR et des réflexions à conduire.**

3- Position de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron portant celle de la profession agricole départementale s'agissant de la loi d'accélération des énergies renouvelables :

Dans ce cadre, il est important de rappeler ce qui pour la profession agricole doit guider le département de l'Aveyron à privilégier un développement équilibré des sources d'énergies renouvelables en lien avec l'économie et l'identité du territoire :

Concernant l'hydroélectricité, le potentiel d'extension des capacités de production est bien réel. Il faut l'exploiter. Avec ses 950 MW actuels, les travaux qui vont s'engager sur l'usine de Montézic permettront de gagner l'équivalent d'une demi tranche nucléaire supplémentaire portant ses capacités de production à 1350 MW, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 300 000 habitants (le département de l'Aveyron compte 279 500 habitants environ

actuellement). Ces centrales génèrent une énergie propre et renouvelable, immédiatement mobilisable, sans impact sur le climat car elle n'émet aucun gaz à effet de serre, qui permet d'éviter l'émission de 1,6 tonnes de CO2 soit les émissions annuelles de 750 000 voitures particulières pour Montézic. Nous souhaitons, à l'image du projet de modernisation de l'usine de Montézic, qu'il soit envisagé l'augmentation des capacités de production des autres centrales du département.

Concernant l'éolien, nous considérons que cette technologie, qui présente des inconvénients (rendement de production aléatoire, non stockable, source de conflits avec les riverains, dépréciation de l'habitat, parfois situé loin des points de consommation), impacte déjà largement les paysages aveyronnais avec les 177 mats installés. Nous ne sommes pour autant pas opposés à la poursuite de ce développement dans la mesure où il est encadré de façon à garantir qu'il n'y ait pas de saturation visuelle du paysage et une remise en cause de la dynamique agriculture/tourisme.

Concernant la méthanisation, les difficultés d'accès aux matières hautement méthanogènes se font sentir et l'intégration de cultures intermédiaires interrogent. La recherche d'intrants hors département tant pour les petits que pour les gros projets, laissent craindre, au bout du compte, une inefficience environnementale.

Pour autant nous ne sommes pas opposés à cette filière sur le principe vertueuse qui doit permettre de valoriser les effluents d'élevage. Nous considérons qu'il est nécessaire de définir un cadre pour les projets de méthanisation qui permette de garantir :

- Que ces projets restent cohérents avec les territoires sur lesquels ils sont implantés, sous la maîtrise des agriculteurs qui sont au cœur des projets et qu'ils ne se transforment pas en projets purement industriels ;
- Que la taille des unités de méthanisation n'engendre pas une concurrence accrue avec l'activité de production agricole.

Concernant les installations de panneaux photovoltaïques. Nous souhaitons que les panneaux photovoltaïques soient réservés exclusivement aux toitures de diverses constructions (agricoles, collectives, industrielles).

Les installations de panneaux au sol (agri voltaïques compris), opèrent une concurrence déloyale sur les terres agricoles dans notre département où la pression foncière est déjà forte ; le renouvellement des générations se faisant à raison de presque une installation pour deux départs, ce qui est largement supérieur aux moyennes régionales et nationales, mais insuffisant pour répondre aux défis de l'agriculture de demain.

Plusieurs éléments nous amènent à avoir cette position :

- La mise en danger des exploitations exclusivement en fermage pour le risque de reprise par le propriétaire, une surenchère sur le prix du foncier, les locations foncières en photovoltaïque au sol dépassant 2000€ à 5000€ /ha contre 300€/ha pour une location foncière en production laitière ovine pour la filière Roquefort. La spéculation viendra fausser l'équilibre établi sur les prix du foncier en fonction de la valeur agronomique des sols (Ségala/Causse par exemple) et procurer une image opportuniste aux agriculteurs, nuisible au final à la profession en rapport des attentes sociétales actuelles déjà fortes.
La rétention foncière et la concurrence avec les installations de jeunes agriculteurs s'exprimera par l'augmentation de la masse successorale, une désaffection pour le métier d'agriculteur au profit de celui de rentier, un détournement de la vocation agricole des terres et le démantèlement des structures.
A terme, nous devons craindre, une baisse globale de notre capacité de production agricole et donc de valeur pour l'agriculture aveyronnaise, qui est largement exportatrice, tout autant que pour la souveraineté alimentaire.
- La capacité d'absorption des réseaux électriques en local risque de créer une discrimination difficilement compréhensible pour les agriculteurs qui n'auraient pas de possibilités de raccordement de ses équipements.
- D'un point de vue réglementaire : en zone de montagne au sens de l'urbanisme, Laloï n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. L'activité agricole doit être maintenue et développée, les espaces naturels et les paysages doivent être protégés.
Parallèlement, la loi d'accélération des énergies renouvelables paraît aller à l'encontre de cet objectif, elle ne répond pas non plus aux prérogatives de la loi sur le « zéro artificialisation » ou celles qui vont dans le sens d'une gestion économe de l'espace (loi de modernisation agricole, loi montagne II, loi Macron).
- Pour l'agrovoltisme : d'un point de vue agronomique, il n'est pas démontré scientifiquement à ce jour que le maintien d'une activité agricole significative et une amélioration du potentiel agronomique (ombrage ou déficit de pluviométrie) permettant le maintien d'un revenu durable sont possibles. En outre, les coûts d'entretien des parcelles (au pied des panneaux), de semis et de récoltes peuvent être augmentés avec des équipements non adaptés.
- D'un point de vue biodiversité, les premières études notent une modification « des cortèges d'espèces » pour des habitats fortement transformés. Plusieurs études scientifiques ont également montré que ces parcs photovoltaïques pouvaient former un micro climat avec des changements de température, susceptibles d'influencer l'environnement proche.

- La vocation touristique du département pourrait être mise à mal par la modification des paysages de façon notable et durable.

Plusieurs avis portés par des institutions reconnues nous confortent dans notre position :

- L'avis du conseil scientifique de l'Unesco concernant un projet refusé sur le Larzac « au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effet de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique » (Motion du 21 et 22 mars 2019).
- Le rapport Ademe de 2018 préconise d'utiliser des sites déclassés, le SRADDET Occitanie se donne le même objectif, le CESER Occitanie donne la même préconisation.

4- Position du Département de l'Aveyron portant sur une proposition de pilotage de la méthodologie relative à la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables en Aveyron :

En complément des éléments techniques et d'analyses présentés par la Chambre d'Agriculture auxquels le Département de l'Aveyron souscrit, certains points méthodologiques dans les travaux menés par les services de l'Etat sont à prendre en compte.

D'une part, les enjeux d'accélération des EnR doit tenir compte :

- d'une reconnaissance de la réalité territoriale de l'Aveyron en avance sur les questions d'EnR sur son territoire au regard de la situation en Occitanie. Un coefficient correcteur entre les départements de la région est à prévoir ceci afin de prévoir une implantation des EnR garantissant les équilibres entre territoires.
- des réserves foncières identifiées dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) afin de ne pas hypothéquer les potentiels en matière de développement territorial. L'aménagement du département contribue à la dynamique d'attractivité indispensable aujourd'hui et pour demain ;
- d'une volonté nationale de souveraineté alimentaire qui doit permettre de maintenir un espace agricole dense et diversifié ; à cette fin, l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles aujourd'hui ne garantit pas le rendement de production agricole de demain ni le respect des entités paysagères ;

Pour contribuer à la démarche, le Département de l'Aveyron émet certaines préconisations méthodologiques dans la démarche de consultation des élus locaux.

En effet, le recensement des terres ou projets exploitables pour identifier des projets EnR a été adressé aux maires, qui sont engagés dans des démarches de réflexion foncier et urbanistique à l'échelle intercommunale voire à l'échelle intermédiaire de déclinaison territoriale au-travers du SCOT. Ce recensement doit dès lors être assuré par le bon échelon administratif.

Même si la régularisation des espaces identifiés pourra être effectuée par une modification simplifiée, cette méthodologie crée une tension interne aux territoires :

- au niveau du lien avec les citoyens : les élus locaux mettent en œuvre des règles d'urbanisme plus strictes et plus limitatives aux regards des projets des habitants. Une confusion sera générée entre les restrictions fortes en matière d'urbanisation (avec le ZAN) et d'une simple modification de PLUI pour mettre en œuvre les projets d'EnR. C'est ainsi toute la démarche d'acceptabilité par la population qui est ici hypothéquée.
- au niveau des relations entre élus : les documents d'urbanisme prévoyant l'aménagement du territoire sont discutées selon un échelon administratif déterminé ; le pilotage de l'implantation des EnR n'est ici pas dans la même logique, ce qui va inévitablement créer des tensions et des erreurs dans le recensement des projets à venir.

Ainsi, l'ensemble des axes qui seront travaillés sur le territoire devront être étudiés au-travers du prisme risques/bénéfices tant sur le fond (thématique EnR) que sur la forme (méthodologie visant à assurer l'acceptabilité du citoyen).

Sur le fond, le Département défend les positions suivantes :

- sur l'éolien : le développement ne peut se faire que de manière très modérée, et dans le respect des équilibres indispensables entre les enjeux d'acceptabilité sociale, de préservation des paysages, de qualité de vie perçue et de dynamique économique. La question du 'repowering' est aussi une préoccupation majeure du Département, dans la mesure où la taille des mâts qui viennent en remplacement de l'existant est de nature à modifier les équilibres ci-dessus.
- Sur le photovoltaïque, le potentiel de développement en toiture est loin d'être épuisé, et doit pouvoir continuer d'être exploité. L'implantation au sol, conformément à la position unanime énoncée il y a quelques années, ne peut se faire que sur des friches, des délaissés, ou des terrains à usage public (parkings et autres zones de

stockage) en essayant au maximum d'y coupler le bénéfice de l'autoconsommation locale (individuelle ou collective).

- Sur la méthanisation, le Département considère que seules les démarches collectives et acceptées territorialement peuvent être envisagées et pose comme limite le fait qu'aucune culture ne doit être dédiée à ces dispositifs.
- Sur l'hydroélectricité, la position du Département est d'encourager et de soutenir toutes les initiatives permettant d'augmenter son potentiel. C'est le cas sur le projet de Montezic où le Département conclut avec EDF des accords sur le foncier nécessaire à la réalisation du projet et le Département est particulièrement attentif à la perspective d'une pompe de relevage supplémentaire sur le complexe du Lévézou, qu'il appelle de ses vœux. Cette stratégie est parfaitement complémentaire des trajectoires esquissées en ce moment sur la question plus large de l'eau.

5- Synthèse de la position de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron portant celle de la profession agricole départementale

Ainsi, la profession agricole aveyronnaise demande :

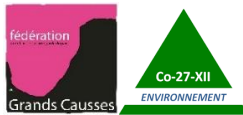
- De considérer la place de l'hydroélectricité dans le panel des énergies renouvelables et dans le cadre des réflexions sur la loi d'accélération des EnR ; en Aveyron
- De réserver l'installation de panneaux photovoltaïques uniquement aux toitures, si ce n'est au sol dans le cadre strict de la doctrine départementale existante. Au titre de ce dernier point, nous demandons qu'un état des lieux des espaces qui y sont fléchés, soit réalisé ;
- Qu'un cadre précis de poursuite du développement de l'éolien soit établi, dans la limite des prérogatives de la loi Montagne notamment qui vise à permettre le développement de l'activité agricole en cohérence avec la protection des espaces naturels et des paysages ; le but in fine étant de garantir qu'il n'y ait pas de saturation visuelle des paysages et une remise en cause de la dynamique agriculture/ tourisme ;
- Qu'une doctrine départementale soit établie concernant les projets de méthanisation de façon à s'assurer que les projets soient cohérents avec les territoires sur lesquels ils sont implantés (taille adaptée), que ces projets restent sous maîtrise des agriculteurs et qu'ils ne se posent en concurrence avec l'activité agricole première.

6- Synthèse de la position du Département de l'Aveyron

En complément de la proposition de la Chambre d'Agriculture, le Département de l'Aveyron sollicite :

- la mise en œuvre d'une démarche de consultation des collectivités afin que l'échelon intercommunal soit la porte d'entrée de la consultation des communes afin que la mise en cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme en vigueur ou en cours de déploiement soit assurée ;
- une reconnaissance à l'échelon régional des résultats déjà atteints par le Département avec la mise en place d'un coefficient correcteur ;
- la sanctuarisation de l'échelon départemental comme espace de définition stratégique des trajectoires en matière d'énergies renouvelables et aussi comme réceptacle d'éventuelles logiques de péréquation fiscales et financières qui seraient définies dans le cadre de l'encouragement à l'accroissement des capacités.

ANNEXE 3.1



Mars 2024

Partage de la valeur : projets éoliens participatifs (citoyens et collectivités) au niveau du financement et de la gouvernance, projets en autoconsommation...

1. ce n'est pas parce qu'un projet est de type participatif qu'il est pour autant paré de toutes les vertus.

Ce n'est pas parce qu'il est participatif ou en autoconsommation collective qu'il respecte les intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'environnement. Respecter ces derniers doit passer avant toute autre considération.

2. Projets dits participatifs ou citoyens :

La demande d'autorisation environnementale doit comporter des éléments précis et étayés sur :

- les modalités prévues pour établir les capacités financières effectives du demandeur pour la construction et l'exploitation.

Il ne suffit pas à cet égard que le dossier prévoie « 10 % en apport en fonds propres par les actionnaires et 90 % en emprunt auprès d'établissements bancaires ». Il faut encore préciser ce que le pacte d'actionnaires a prévu concernant d'une part la répartition des apports en fonds propres entre actionnaires, d'autre part l'échéancier du versement de dividendes.

- une lettre d'engagement de chaque collectivité impliquée (commune, communauté de communes) sur ces capacités financières, assortie d'une démonstration qu'elle est effectivement en mesure d'honorer sa part des apports en fonds propres sans mettre en péril son équilibre budgétaire, y compris sur le plan de la trésorerie.
- un financement pour les obligations de remises en état du site et démantèlement.

Quant aux établissements bancaires accordant le prêt, ils doivent par ce qu'on appelle une lettre de confort s'assurer par un audit technique, juridique et financier préalable, que le projet pourra générer un excédent de flux de trésorerie provenant de l'exploitation (vente de l'électricité) qui suffira à assurer le remboursement des échéances.

Cette lettre de confort, rendue publique au stade de l'enquête publique au plus tard, doit attester que la rentabilité annoncée du projet a parfaitement pris en compte les sources de réduction du productible attendu, y compris d'éventuels plans de bridage : bridage acoustique, bridage chiroptères, régulations-arrêts techniques.

3. Projets en autoconsommation collective

Ces projets doivent répondre aux mêmes exigences que ci-dessus à l'exception du 2^{ème} tiret.

En outre, les effacements de facture pour le consommateur, qu'il s'agisse de l'autoproduction ou des soutirages alloproduits doivent être précisés par objet (Turpe, taxes, énergie elle-même, total).

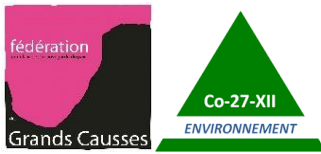
Les conditions permettant de les garantir dans la durée doivent également être précisées, au plus tard au stade de l'enquête publique.

Toute obligation exorbitante du droit commun résultant de l'adhésion d'un consommateur à la personne morale organisatrice (PMO) telle qu'une obligation de souscrire à un nouveau contrat collectif pour les soutirages alloproduits devra être précisée avant ouverture de l'enquête publique.

De même, il doit être rendu public les modalités de cession à des tiers du surplus de production éolienne non consommé par les adhérents et la répartition du produit correspondant entre le producteur-exploitant et les membres de la PMO. En précisant le régime fiscal.

Sous toutes réserves.

ANNEXE 3.2



octobre 2024

Eolien : quelle est l'efficacité des bridages chiroptères

Description : arrêt des machines lorsque les conditions les plus favorables à l'activité des chiroptères sont réunies : luminosité réduite ou nulle, vent faible, et températures pas trop basses.

Cette mesure est plus ou moins efficace selon les paramètres de bridage retenus (vitesse de vent, température, amplitude horaire, périodes retenues), car les paramètres retenus ne font pas l'intégrale des conditions de vie et comportements de chasse de toutes les espèces fréquentant le site.

Notamment des espèces les plus sensibles à l'éolien. Ainsi les paramétrages laissent-ils généralement de côté un pourcentage significatif de l'activité de certaines espèces, notamment les Sérotules (noctules et sérotines) capables de voler à des vitesses de vents élevées jusqu'à 12 m/s.

Aussi l'efficacité d'un bridage chiroptères est-elle réelle, mais surtout partielle.

Son paramétrage induit des critères implicites de sélection des espèces sans justification, en rupture juridique du droit de toute espèce bénéficiaire d'un régime protecteur à être effectivement protégée.

Zoom sur le parc éolien de Verrières :

Le bridage prescrit « *entre le 15 mars et le 15 novembre, durant l'ensemble de la nuit (de 30' avant le coucher du soleil, à 30' après le lever du soleil) pour toutes les éoliennes, et s'effectue lorsque • la température est supérieure ou égale à 10°C • la vitesse de vent est inférieure ou égale à 8 m/s* » n'est pas le pire bridage rencontré parmi les arrêtés préfectoraux ayant accordé des projets.

Il n'en demeure pas moins partiel.

Dernière minute :

Il figure dans la Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM publiée en août 2024 « **Comment évaluer si une étude d'impact d'un projet de parc éolien prend bien en compte la conservation des chauves-souris ?** » la précision suivante :

Suite aux dernières études liées au Plan Climat, il apparaît que la sortie d'hibernation des Noctules et des Pipistrelles peut se faire dans les 15 premiers jours de mars et que certaines espèces n'hibernent plus dans les régions du sud de l'Europe en raison de la hausse des températures hivernales.

Les périodes de suivis acoustiques doivent donc être réalisées en adéquation avec ces changements d'activité et les études d'impact doivent obligatoirement prendre ce paramètre en compte (particulièrement dans les régions du sud de la France).

Ainsi, comme pour les systèmes SDA pour les oiseaux, les bridages chiroptères sont incomplètement efficaces. Pourtant, si l'on entend respecter strictement les directives européennes et la Charte de l'Environnement, ces bridages devraient avoir une portée effective et garantie :

- de manière contextualisée et non pas générale.
- espèce par espèce.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ¹ préconise que si les mesures proposées ne garantissent pas l'absence effective de destruction d'une espèce, elles doivent être considérées comme allant à l'encontre de l'article 12 de la Directive Habitats ².

Deux conditions doivent être observées pour que cet article 12 de la Directive Habitats soit parfaitement respecté au regard de l'obligation de résultat qu'il illustre :

- (1) il doit exister un niveau élevé de certitude que les mesures prescrites sont suffisantes pour éviter toute détérioration ou destruction. L'évaluation de ces chances de réussite doit se fonder sur des informations

1 voir notamment CJUE, 10.10.19, *TapiolaPohjois-Savo*, aff n° C-674/17 § 58

2 Directive « Habitats », art. 12, §1 ; Ibid. Directive « Oiseaux », art. 5

objectives, tenant compte des conditions environnementales spécifiques du site concerné et de la phénologie des espèces concernées.

(2) ces mesures doivent réduire effectivement les risques espèce par espèce, et non pas globalement.

Zoom sur le parc éolien de Verrières :

Les effets attendus du *bridage chiroptères* ne sont pas détaillés espèce par espèce.

Seul est indiqué - pour 13 seulement parmi les 19 espèces concernées - le pourcentage de l'activité à risque que couvrirait la mesure (92 % en moyenne, de 60 % à 100 % selon les regroupements).

ANNEXE 3.3



octobre 2024

Eolien : le repowering, à quelles conditions ?

1. préambule : les associations ne s'opposent pas par principe aux repowerings

→ encore faut-il que ces repowerings soient de qualité environnementale acceptable.

Partant du principe qu'au regard du parc installé en Aveyron il n'y aura pas lieu de repowerer systématiquement tous les parcs éoliens en fin de vie, les associations demandent qu'il soit alors pratiqué une sélectivité intelligente.

→ en particulier, elles demandent qu'il ne soit pas accepté des repowering pour les parcs qui à l'évidence ont été des erreurs, peu important à cet égard la source de l'erreur (insuffisance de l'étude d'impact, instruction par les services de l'Etat, injonction de la justice administrative).

Deux exemples d'erreurs manifestes :

- erreurs au regard des engagements de la France envers l'Unesco : La Baume où en outre il n'existe toujours pas de dérogation espèces protégées.
- erreurs au regard des impacts sur la conservation des espèces volantes : Montfrech.

2. un principe à respecter : une étude d'impact systématique

Ce au titre des bonnes pratiques et compte tenu de la richesse environnementale de notre département.

- rien n'empêche sur ce plan notre Préfet d'améliorer les contenus de l'instruction du 11 juillet 2018, qui n'est jamais qu'une circulaire non opposable.
- subsidiairement les associations demandent un accès aux portés-à-connaissance et à leurs pièces justificatives. Afin de ne pas découvrir les projets de repowering par hasard ou trop tard.

Au plan pratique : le site internet de la Préfecture peut en être le lieu de référence.

3. une demande : ne pas s'en tenir à des critères techniques simplistes tels que le rapport puissance/ hauteur, qui peuvent avoir des effets pervers

Le rapport puissance/hauteur est un indicateur aussi simple que simpliste. En toute honnêteté intellectuelle, ce qu'il faut maîtriser au plan environnemental ce n'est pas le rapport lui-même mais bien les deux composantes de ce rapport mathématique :

- le numérateur, autrement dit la puissance
En effet, il s'y rattache d'une part de probables nuisances acoustiques (dont le futur protocole acoustique appelé à remplacer les protocoles annulés par le Conseil d'Etat le 08.03.24), d'autre part des risques accrus pour la biodiversité tels que le barotraumatisme, compte tenu de la prépondérance des basses fréquences dans le bruit éolien.

Au plan pratique : afin de correctement vérifier la 'signature acoustique' des nouvelles éoliennes dans toutes les fréquences sonores, audibles et non audibles, il convient que l'opérateur réalise sous le contrôle des services de l'Etat une nouvelle étude acoustique (et la publie, référence à l'Avis CADA n°20244698 prochainement publié)

- le dénominateur, et donc la hauteur :
En effet, à plus de hauteur il se rattache deux risques spécifiques pour les espèces volantes : systématiquement un diamètre rotor plus élevé (voir les études de référence ³) et souvent une garde au sol insuffisante ⁴.

Au plan pratique : nous proposons la réalisation d'une séquence spécialisée 'étude de l'impact du nouveau diamètre rotor sur les espèces volantes'.

³ dont https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf

⁴ voir notamment Céline Heitz & Lise JUNG, août 2016 complété mai 2017, et la Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM - août 2024

Il faut ici rappeler que l'instruction ministérielle du 11 juillet 2018 est imparfaite, car elle s'intéresse seulement à des sujets techniques, et ne traite pas des espèces volantes.

4. Une proposition complémentaire :

Compte tenu de la qualité environnementale du territoire aveyronnais, dont rend compte l'étude de la DDT-12 de 2019-2020, notre proposition alternative est de prévoir des repowerings à **iso-hauteur** à 5 ou 10% près. Comme il est prévu dans le SCoT du Lévezou.

Pourquoi n'est-il pas nécessaire de modifier les hauteurs ?

Il faut tenir compte des facteurs suivants, qui relèvent de la qualité environnementale :

- les objectifs de qualité paysagère de nos territoires (OQP).

Des simulations réalisées les 18 et 19 avril 2023 par le PNR voisin du Haut-Languedoc grâce à l'application Revisar de la société Valéco (simulation visuelle réalisée sur 25 sites éoliens), montrent qu'une augmentation de 25 % de la hauteur des éoliennes produit **un effet visuel nettement décelable à distance**.

- les enjeux acoustiques pour les riverains, ex. à Bouloc

- les enjeux naturalistes (biodiversité, couloirs de migrations)

- le niveau déjà très élevé de contribution du territoire aveyronnais, qui n'oblige pas à forcer sur les puissances, et encore moins sur les hauteurs.

Contrairement à ce que prétendent parfois les porteurs de projets, repowerer à iso-hauteur est techniquement possible, à 5 ou 10% près. Moyennant un éventuel changement de fournisseur.

ANNEXE 4



Mars 2024

Sur la méthanisation

Nos associations proposent quelques principes simples, au regard d'expériences telles que Montbazens mais aussi différents projets privés :

Ces principes concernent les projets privés, mais nos propositions sont largement transposables aux projets relevant de l'industrie.

- **Principe 1** : n'autoriser que **des projets cohérents avec les territoires** sur lesquels ils sont implantés, sous maîtrise des agriculteurs et sans se transformer en projets industriels :
 - modéliser et planifier les implantations, afin d'optimiser les flux à l'échelle du territoire.
 - clarifier l'objectif technique de production d'énergie, qui selon nous doit être exclusivement du gaz et non de la cogénération, en cohérence avec les orientations de la politique de l'énergie et les recommandations de RTE et des experts.
- **Principe 2** : n'autoriser que des projets assis sur **des technologies ayant fait leurs preuves** :
 - garantir la capacité à produire du digestat pâteux, ce qui permettra d'éviter de dériver sur des dérogations pour épandre des volumes énormes de digestat liquide, incluant dérogation par rapport aux distances des point d'eau en fonction de la pente.
 - limiter le recours aux Cives (cultures intermédiaires à vocation énergétique) par un % plafond rigoureux, uniquement destiné à garantir la continuité et régularité technique du process, et sans dérogation.
- **Principe 3** : n'autoriser que des projets assis sur un **modèle environnemental acceptable** :
 - émissions carbone mesurées et limitées : (1) transport des intrants ; (2) le process lui-même ; (3) les épandages ; (4) la livraison des gaz (incluant l'empreinte carbone des conduites de raccordement au réseau, cf. ex. de Coussergues). A défaut de quoi le projet ne concourra pas à la décarbonation.
 - autres émissions de gaz à effet de serre (ammoniac, oxyde d'azote, fuites de méthane)
 - épandages tenant compte des caractéristiques du milieu physique :
 - o éviter les épandages en milieu karstique
 - o risques pour les espèces protégées qui seraient indirectement amenées à ingérer des composants chimiques inappropriés inclus dans les digestats
 - exclure totalement d'aller chercher des intrants au-delà d'un rayon rigoureux, et limiter de manière rigoureuse les Cives, les terres ayant avant tout vocation à nourrir la planète.
 - retenir des projets d'une taille telle que (1) la méthanisation ne crée pas une concurrence avec l'activité de production agricole ; (2) les exploitants ne soient pas placés en vigilance technique de tous les instants pour ce qui doit rester une activité secondaire (risque humain élevé).
 - veiller aux nuisances olfactives et aux nuisances acoustiques.
- **Principe 4** : n'autoriser que des projets assis sur un **modèle économique ayant fait ses preuves** :
 - prévoir des engagements de prix planchers garantis
 - limiter les subventions aux seules technologies prototypes
 - inclure dans le modèle économique, à l'échelle de la collectivité, les coûts de raccordement
 - clarifier dans la durée le sort de l'accise sur le gaz pour le biométhane (taxe TICGN).